

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, légalement convoqués le 22 novembre, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-neuf heures, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur B. HOMBOURGER.

Présents :	Mme A. ANDRINO, Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU, Mme N. CANET, M. B. HOMBOURGER.
Absent excusé :	Mme M. RIGNAULT pouvoir à Mme A. ANDRINO
Absent non excusé :	M. C. AMERGE,
A assisté à la réunion :	M. J.C. LECINSE
Date de convocation et d'affichage :	22 NOVEMBRE 2018
Secrétaire de séance :	Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 20 Septembre 2018
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 29 Novembre 2018
3. Délibération : Autorisation d'encaisser les participations des communes avant le vote du budget 2019
4. Délibération : Engagement d'investissement 2019
5. Délibération : Décision Modificative n° 3
6. Délibération : Convention unique avec le Centre de Gestion 77
7. Délibération : Convention avec la mairie de Limoges-Fourches (salle polyvalente + bureau du SIVOM + logiciel JVS)
8. Délibération : Modification du montant et de la répartition de la coopérative scolaire
9. Situation de Personnel
10. Projet 2019
11. Questions Diverses

Début de la séance : 19 h 00

1. Délibération N° 27/2018 : Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2018

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 20 septembre 2018.
 Les membres du conseil syndical,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 20 septembre 2018.

2. Délibération n° 28/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 29 novembre 2018

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 22 novembre 2018,
 Les membres du conseil syndical,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

3. Délibération n° 29/2018 : Demande de versement par anticipation du premier acompte de la subvention des communes de LIMOGES-FOURCHES et LISSY

Avant que le Budget Primitif 2019 du SIVOM du Brasson ne soit voté, M. le Président propose de demander le versement du premier acompte de la participation des communes de Limoges-Fourches et Lissy, basé sur le montant total de la subvention votée pour chaque commune en 2018 divisé par 4 trimestres:

Commune de Limoges-Fourches : 163 390,98 euros / 4 = **40 847,75 euros**

Commune de Lissy : 58 595,98 euros / 4 = **14 648,99 euros**

Le Conseil Syndical,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ADOpte la demande de versement par anticipation des subventions des communes de Limoges-Fourches et Lissy.

4. Délibération n°30/2018 : Engagements d'investissements 2019

M. le Président, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2019 afin de permettre la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget Primitif 2019.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Article	Crédit 2018	Crédit ouvert 2019
21	Immobilisations corporelles		
	2121 – Plantations d’arbres et d’arbustes	2100,00 €	525,00 €
	21731 – Bâtiments publics	3 000.00 €	750.00 €
	2183 – Matériel de bureau et info	0 €	0 €
	2184 - Mobilier	4 200.00 €	1 050.00 €
	2188 – Autres immo corporelles	1000,00 €	250,00 €

5. Délibération n° 31/2018 : Décision modificative 3/2018

M. le Président expose qu’il est nécessaire de régulariser le budget selon les écritures suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
022	022	Dépenses Imprévues	- 3 000,00	- 3 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	+ 3 000,00	+ 3 000,00

DEPENSES D’INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
21	2121	Plantations d’arbres et d’arbustes	- 400,00	- 400,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 200,00	- 200,00
21	2184	MOBILIER	- 200,00	- 200,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 800,00	+ 800,00

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la décision modificative n°3/2018.

6. Délibération 32/2018 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction territoriale de Seine et Marne

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22.23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a pas de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité contractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant aux annexes.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT** :

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

Article 2 :

M. le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7. Délibération n°33/2018 : Convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson

En réception d'une demande de la trésorerie de Melun Val de Seine, il convient de mettre en forme une convention globale concernant les différentes mises à disposition de biens ou d'équipements existants entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30/2012, relative à la convention d'utilisation de la salle des Ormes pour le RPI,

Vu la délibération n°80/2015, relative à la mise à disposition d'un bureau pour le RPI du SIVOM du Brasson,

Vu la délibération n°82/2017, relative à la convention de mutualisation des logiciels métiers,

Cette convention concerne :

- La mise à disposition de la salle des Ormes pour le SIVOM du Brasson,

- La mise à disposition d'un bureau pour le SIVOM du Brasson,
- La mutualisation de logiciels métiers JVS MAIRISTEM,

Après lecture de la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTENT** la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et du SIVOM du Brasson,
- **AUTORISENT** M. le Président à signer la convention et de joindre celle-ci en annexe.

8. Délibération N°34/2018 : Modification du montant et de la répartition de la coopérative scolaire entre les écoles de LIMOGES-FOURCHES et LISSY

Après étude du Budget Primitif 2018, M. le Président propose la modification du montant et de la répartition de la coopérative scolaire de la façon suivante :

Le montant de la coopérative scolaire sera de 4 000,00 € et non de 1 000,00 €

La répartition se fera au nombre de classe dans chaque école et non proportionnellement au nombre d'enfant inscrits comme auparavant.

Soit pour l'année 2018 :

Ecole de Limoges-Fourches : 2 classes donc 2 000,00 €

Ecole de Lissy : 2 classes donc 2 000,00 €

Le montant total de **4 000,00 €** est inscrit au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la répartition des subventions entre les communes de Limoges-Fourches et Lissy.

9. Situation de Personnel :

- Mise à jour des définitions de fonctions pour le personnel communal au sein de l'école
- Réunion du personnel du SIVOM le 28 novembre pour présenter le rôle de responsable de la Secrétaire du SIVOM.
- Garderie : de véritables activités de garderie sont mises en place

10. Projets 2019:

Opérations prévues pour 2019 :

- Agrandir la cour de l'école de Limoges-Fourches.
- Travaux indispensables (infiltrations d'eau par les fenêtres au niveau de la garderie).
- Changement de la sonnerie de l'interphone pour éviter les allers-retours pour aller ouvrir aux parents.
- Pose de films sur les fenêtres de l'école de Lissy.
- Problème de la chaleur dans le préau à résoudre par la pose d'une climatisation.

11. Questions diverses :

1. Le Président fait part au Conseil de sa vive préoccupation relative à l'organisation de la pause méridienne.

Il rappelle que l'augmentation du nombre d'élèves déjeunant au restaurant scolaire a nécessité :

- L'organisation de 2 services
- un circuit du bus scolaire modifié
- un allongement de la durée de la pause du midi.

Malgré cela, et comme plusieurs parents s'en sont fait l'écho, le temps passé par les enfants au restaurant, loin d'être un temps de détente indispensable, est insuffisant pour satisfaire cet objectif et génère un stress bien compréhensible puisqu'il faut respecter impérativement le temps de chaque service.

Il est donc indispensable de prendre des mesures dans ce fait sachant que :

- Les horaires de classe ne sont pas modifiables.

M. Le Président prendra contact prochainement avec les parents d'élèves dans le but de trouver une solution pour résoudre ce problème.

2. Espaces verts de l'école de Lissy : faire une convention pour la prise en charge du carburant et de l'usure du matériel municipal.
3. Pour le moment, 99 enfants prévus pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020
4. 28 mars : prochaine réunion syndicale du SIVOM

Fin de la séance : 21h05